



**CHEVALIERS DE COLOMB**  
**CONSEIL D'ÉTAT DE L'ONTARIO**

**RÈGLEMENT SUR L'ÉLECTION**  
**DES OFFICIERS DE L'EXÉCUTIF**  
**DU CONSEIL D'ÉTAT DE L'ONTARIO**

**Publié sous les auspices du**  
**Député d'État de l'Ontario**

**Publié le 28 novembre 2016**

**RÈGLEMENT SUR L'ÉLECTION**  
**DES OFFICIERS DE L'EXÉCUTIF**  
**DU CONSEIL D'ÉTAT DE L'ONTARIO**

**PRÉAMBULE**

**I. INTRODUCTION**

- a. Le présent document se veut un guide sur les politiques et les procédures relatives à l'élection des Officiers de l'Exécutif du Conseil d'État de l'Ontario.

**II. CONVOCATION DES ÉLECTIONS**

- a. Le Conseil d'État devra être convoqué annuellement par le Député d'État entre le premier jour d'avril et le premier jour de juin inclusivement de chaque année. A telle réunion, l'on procèdera à l'élection des officiers, l'expédition des opérations courantes et l'adoption des règles et règlements qui peuvent être conformes à la Charte et aux statuts du Conseil Suprême (Section 13 de la Charte, Constitution et Lois de l'Ordre).

**III. CAMPAGNES ÉLECTORALES**

- a. Aucune activité de campagne – mis à part les appels téléphoniques – n'est permise, sauf ce qui est autorisé en vertu de la Section IV ci-après.

**IV. PUBLICITÉ ÉLECTORALE**

- a. Le Bureau d'État effectuera un seul envoi de matériel promotionnel relativement aux élections. Les candidats et leurs partisans qui veulent distribuer une circulaire/curriculum vitae doivent l'envoyer au Bureau d'État au plus tard le 2 avril de chaque année, dans un format conforme à celui prescrit par l'Exécutif du Conseil d'État; aucune variation n'est permise. Aucun matériel promotionnel ne peut être envoyé après la date limite. S'il le désire, un candidat peut fournir du matériel bilingue qu'il aura fait traduire à ses propres frais. Tout le matériel doit être en noir et blanc, prêt à photocopier (voir Annexe A).
- b. Aucune autre forme de publicité n'est permise.
- c. Tout le matériel soumis doit être de nature positive.
- d. Le matériel promotionnel envoyé par le Conseil d'État sera placé sur un tableau d'affichage dans le salon commercial au Congrès.
- e. Ce matériel sera également placé sur le site Web du Conseil d'État après le 2 avril.
- f. Au Congrès, on fournira à chaque candidat une table sur laquelle ils pourront installer du matériel promotionnel.

**V. CHAMBRES D'ACCUEIL**

- a. Les candidats ne sont pas autorisés à être les hôtes d'une chambre d'accueil. Les Conseils ne sont pas autorisés à organiser une chambre d'accueil pour appuyer un candidat aux élections des Officiers de l'Exécutif du Conseil d'État.

- b. Les candidats peuvent visiter les chambres d'accueil d'autres Conseils, mais ils ne sont pas autorisés à utiliser ces visites pour faire campagne. Les candidats ne sont pas autorisés à prononcer des discours dans les chambres d'accueil.

## **VI. PROCESSUS D'ÉLECTION**

- a. L'élection des Officiers de l'Exécutif du Conseil d'État sera effectuée par l'Ex-Député d'État Immédiat, sous les auspices du Député d'État, conformément à la Charte, Constitution et Lois de l'Ordre et aux Règlements du Conseil d'État de l'Ontario.
- b. Ceux qui désirent se porter candidats à un poste au sein de l'Exécutif du Conseil d'État doivent faire parvenir leur formulaire de mise en candidature au Bureau d'État après le 1<sup>er</sup> janvier.
- c. Un seul envoi postal aux Conseils sera effectué par l'Exécutif du Conseil d'État **SEULEMENT**.
- d. Les candidats qui veulent inclure du matériel dans cet envoi doivent s'assurer que leurs formulaires de candidature et leur matériel de campagne parviennent au Bureau d'État au plus tard le 2 avril.
- e. Une fois la candidature reçue, le nom et la photo du candidat seront placés sur le site Web du Conseil d'État (la photo doit être fournie par le candidat).
- f. Au début des élections au Congrès, celui qui présente la candidature indiquera son nom, son poste et le Conseil auquel il est affilié, et disposera d'au plus 2 minutes pour présenter son candidat.
- g. Celui qui appuie la candidature indiquera simplement son nom, son poste, le Conseil auquel il est affilié et le fait qu'il appuie la candidature.
- h. Une fois que tous les proposants auront fini de présenter leurs candidats, ces derniers disposeront d'au plus cinq (5) minutes pour s'adresser à l'assemblée. Ils seront invités à prendre la parole de façon aléatoire d'après un tirage des noms. Si un candidat a besoin de faire un discours pour un second poste, il disposera de 2 minutes pour son second discours.
- i. Les candidatures doivent être présentées par écrit sur le formulaire approprié avant la clôture de la période des mises en candidature et ce, pour tous les postes visés.
- j. Le scrutin se déroulera pendant la réunion de travail suivant les mises en candidature ou au moment déterminé par le Député d'État. Aucun vote par procuration n'est permis.
- k. Le vote s'effectuera par scrutin secret. Les délégués écriront le nom du candidat sur leur bulletin de vote. Les noms des candidats seront indiqués en ordre alphabétique dans l'isoloir.
- l. Aucune activité de campagne n'est permise dans la file d'attente lorsque les délégués vont voter, ou dans l'aire des réunions de travail.
- m. Chaque candidat peut nommer un scrutateur pour observer le dépouillement des bulletins de vote. Les scrutateurs peuvent observer le processus, mais ne sont pas autorisés à participer au dépouillement des bulletins de vote. Une fois à l'intérieur de la pièce où les bulletins de vote sont dépouillés, ils ne sont pas autorisés à en sortir tant que les résultats n'auront pas été annoncés aux délégués du Congrès.
- n. Avant le vote, au moins trois préposés seront désignés pour compter les bulletins de vote et communiquer les résultats à l'Ex-Député d'État Immédiat. Ces préposés doivent être des Ex-Députés d'État désignés par l'Ex-Député d'État Immédiat. S'il y a moins de 3 Ex-D.É. présents au Congrès, l'Ex-D.É.I. désignera un remplaçant.
- o. Appels à candidatures. Trois appels à candidatures seront lancés comme suit : 1<sup>er</sup> appel à la réunion des Députés de District en décembre; 2<sup>e</sup> appel le 1<sup>er</sup> février; 3<sup>e</sup> appel le 15 mars à midi.
- p. Les mises en candidature prendront fin le 1<sup>er</sup> avril à midi.

## **VII. QUI PEUT VOTER**

- a. Seuls les délégués accrédités, les Officiers de l'Exécutif du Conseil d'État et le dernier Ex-Député d'État vivant en possession de cartes de vote valides peuvent voter.**
- b. Les Conseils peuvent envoyer jusqu'à deux délégués au Congrès et chaque délégué a droit à un vote.**
- c. Les Députés de District et les Ex-D.É. ne sont pas autorisés à avoir une carte de vote ni à voter.**
- d. Les délégués des Conseils accusant un retard dans le paiement de la per capita d'État annuelle pour l'exercice en cours ou l'exercice précédent ne seront pas accrédités.**

## **VIII. SÉQUENCE DES ÉLECTIONS**

- a. On procédera d'abord à l'élection du Député d'État, puis à celle du Secrétaire d'État, du Trésorier d'État, de l'Avocat d'État et du Cérémoniaire d'État.**

## **IX. QU'EST-CE QUI CONSTITUE UNE ÉLECTION?**

- a. À la fin des mises en candidature pour un poste quelconque, il ne devrait rester qu'un seul candidat, et ce dernier sera déclaré élu par acclamation.**
- b. Si, à la fin des mises en candidature, il reste plus d'un candidat à un poste, l'élection à ce poste sera déterminée par une majorité simple de 50 % des voix plus une parmi les bulletins de vote admissibles.**
- c. Si aucun candidat n'atteint une majorité simple de 50 % des voix plus une dans un tour de scrutin quelconque, en plus d'éliminer le candidat qui a obtenu le moins de votes, tous les candidats qui obtiennent 10 % des voix ou moins seront également éliminés du prochain tour de scrutin.**

## **X. DÉCÈS OU DÉMISSION**

- a. À l'exception du Député d'État, si un Officier de l'Exécutif du Conseil d'État démissionne de son poste ou décède pendant son mandat, l'Exécutif du Conseil d'État nommera un Ex-Député d'État pour terminer le mandat. L'Ex-Député d'État ainsi nommé ne sera pas autorisé à se porter candidat au poste en question au prochain Congrès.**

## **XI. INFRACTIONS**

- a. Si un candidat enfreint une des règles du présent document, une plainte officielle doit être déposée par écrit auprès de l'Ex-Député d'État Immédiat afin qu'une enquête soit entamée.**
- b. Une équipe d'examen composée des trois plus récents Ex-D.É. examinera la validité de la plainte et fera enquête.**
- c. Si le candidat est trouvé coupable, son nom sera rayé du bulletin de vote pour toute l'élection (tous les postes).**

**Appendix A: Ontario State Board Election - Candidate Information Sheet**  
**Annexe A: Conseil d'Etat de l'Ontario – Feuille de Renseignements sur les Candidats/Candidates**

|  |   |   |   |  |
|--|---|---|---|--|
| <b>PHOTO</b><br>(Photo must fit in this space) | <b>NAME/NOM:</b>                            |   |   |  |
|  | <b>COUNCIL NAME<br/>NOM DU CONSEIL:</b>     |   |   |  |
|  | <b>COUNCIL NUMBER<br/>No DU CONSEIL</b>     |   |   |  |
|  | <b>LOCATION/VILLE</b>                       |   |   |  |
|  | <b>DISTRICT</b>                             |   |   |  |
|  | <b>INSURANCE MEMBER?<br/>MEMBRE ASSURÉ?</b> | <input type="checkbox"/> <b>YES/OUI</b><br><input type="checkbox"/> <b>NO/NON</b> | <b>WHEN DID YOU JOIN?<br/>QUAND VOUS AFFILIER ?</b> |  |

Using the space provided below please complete the appropriate section using the following headings: **Work History, Goals, Reason(s) for running in election, and Community Involvement**. Information received in any other format will not be included in the election package. We are using a standard format for each candidate.

Veillez utiliser l'espace disponible ci-dessous pour compléter la section appropriée en utilisant les titres suivants: **Sommaire professionnel, Buts, Raison(s) de votre participation à l'élection, et vos Activités communautaires**. Les renseignements reçus dans tout autre format ne seront pas inclus dans le paquet d'élection. Nous utilisons un format standard pour chaque candidat.

NOTE: Please return this form to the Ontario State Office by **APRIL 1**  
 NOTE: Envoyer au: Bureau d'État de l'Ontario Chevaliers de Colomb **au plus tard le 1er avril**  
 (Ontario State Office, Knights of Columbus/Bureau d'État de l'Ontario Chevaliers de Colomb), 393 Rymal Rd West, Suite 201,  
 Hamilton, ON L9B 1V2, Fax (905) 388-8738 , Email: [stateoffice@ontariokofc.ca](mailto:stateoffice@ontariokofc.ca)